# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni dans la salle du Conseil municipal.

PRÉSENTS: MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES

William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe Mmes: DUCROS Lucie, PLACHOT Geneviève

Secrétaire: IMART Thierry

Absents excusés :

SEMENE Marie-Ange procuration à PLACHOT Geneviève AFONSO Djemilla procuration à ANDRÉ Christian POUPOT Mary procuration à STURMEL Philippe MARCHOU Marie procuration à IMART Thierry CASANOVA Céline procuration à DUCROS Lucie

Absent non excusé: COULON Florian pas de procuration

La séance est ouverte à 20 h 40 par Monsieur Christian ANDRÉ, Maire.

### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du lundi 9 septembre 2024

Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal.

Vote: 14 voix pour

### Signature de la convention d'objectifs avec LEC Grand Sud

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Aigrefeuille a confié à LE&C Grand Sud :

- l'organisation et la gestion de l'ALAE des mercredis scolaires (toute la journée car rythme sur 4 jours).
- l'organisation et la gestion de l'ALSH pendant les vacances scolaires
- l'organisation et la gestion du projet jeunesse coordination CTG et PEDT

La convention étant valable pour l'année jusqu'à août 2024, il convient de signer une nouvelle convention pour la nouvelle année scolaire.

La nouvelle convention prévoit que la Collectivité contribue financièrement à travers une subvention pour un montant prévisionnel de 94 741,11 € et -13 340,15€ de CTG supra communale estimée pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de continuer le partenariat avec Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 7, rue Mesplé 31100 Toulouse afin de confier à LE&C Grand Sud :
  - l'organisation et la gestion de l'ALAE des mercredis scolaires (toute la journée car rythme sur 4 jours).
  - l'organisation et la gestion de l'ALSH pendant les vacances scolaires
  - l'organisation et la gestion du projet jeunesse
  - la coordination CTG communal et supra-communale et PEDT
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les termes de ce partenariat

Vote: 14 voix pour

#### <u>Achat de deux remorques : demande de subvention au</u> Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la remorque du service technique s'est cassée.

Il faut remplacer rapidement la remorque car nous n'en avons plus et nous ne pouvons donc plus tondre. De plus, il nous faut acheter une remorque supplémentaire, ce qui était prévu au budget, afin de permettre aux agents techniques de déplacer les deux tondeuses en même temps.

Les devis présentés ont été fournis par l'entreprise MIL remorques de Castanet :

- une remorque solide pro S851P4 (246\*139\*47) PTAC 500 kg 1 essieu non freiné pour un montant de 1 224.29€ HT soit de 1 469.15€TTC
- une remorque plateau pro PLRH 851 (252\*139\*14) PTAC 750kg 1 essieu non freiné rambardes + hayon pour un montant de 1 748.40€ HT soit de 2 111.85€ TTC Il est proposé de demander une subvention au Conseil Départemental pour ces acquisitions.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'acheter les deux remorques suivantes à l'entreprise MIL remorques de Castanet : Une remorque solide pro S851P4 (246\*139\*47) PTAC 500 kg 1 essieu non freiné pour un montant de 1 224.29€ HT soit de 1 469.15€TTC

Une remorque plateau pro PLRH 851 (252\*139\*14) PTAC 750kg 1 essieu non freiné - rambardes + hayon pour un montant de 1 748.40€ HT soit de 2 111.85€ TTC

- de demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de ce matériel.

Vote: 14 voix pour

#### <u>SDEHG: Rénovation des lanternes résidentielles -</u> Programme LED++

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 163 points lumineux du plan joint en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » - référence : 2 AT 292.

- Dépose de 163 points lumineux de type résidentiel (2x45W 47x60W 8x70W 106x100W).
- Fourniture, pose et raccordement de 162 lanternes routières en remplacement des lanternes déposées:

14x12W sans abaissement (axe routier en coupure nocturne)

115x20W sans abaissement (axe routier en coupure nocturne)

33x25W sans abaissement (axe routier en coupure nocturne)

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public résidentiel assurant ainsi une économie d'énergie de 79 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	3 525€/an
Factures d'électricité	5 202€/an	1 157€/an
Total des dépenses	5 202€/an	4 682€/an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

Vote: 14 voix pour

## <u>Présentation, débat et approbation du rapport annuel du mandataire pour la SPL RIN/Zefil</u>

Monsieur la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2023, Aigrefeuille détenait des participations au capital de la SPL RÉSEAUX D'INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES ZEFIL (RIN ZEFIL).

En application de l'article L. 1524- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport écrit pour cette société doit être soumis annuellement au Conseil Municipal.

Ce rapport est élaboré, notamment, sur des informations contenues dans le rapport annuel de l'entreprise publique locale et présenté aux assemblées générales annuelles.

Ce rapport concerne l'exercice 2023.

Depuis la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, l'article L.1524-5 a été modifié comme suit : « Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 est venu préciser le contenu du rapport du mandataire désormais normé.

Le rapport est joint à la présente délibération et fournit tous les éléments utiles à la bonne compréhension des missions, des réalisations et de la situation financière de la SPL dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Cette délibération soumet à votre approbation, après débat préalable, le rapport élaboré par les représentants de Toulouse Métropole pour l'exercice 2023 et relevant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, après débat préalable, le rapport présenté au Conseil Municipal pour la Spl Réseaux d'Infrastructures Numériques Zefil est approuvé.

Le Conseil Municipal note cependant le peu de précision de l'article XI « Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux ». Il conviendrait pour les années rapports à venir de préciser si les salaires annoncés sont bruts ou nets et si la rémunération annoncée en tant que mandataire sociale comprend celle annoncée en tant que directeur technique ou si les deux s'ajoutent.

Vote: 14 voix pour

La séance est levée à 21 h 55

**Signatures** 

Christian ANDRÉ Maire d'Aigrefeuille